

DECISION MUNICIPALE

Tanneries/N°2026/18

OBJET : CONVENTIONS ET CONTRATS dans le cadre du 4e festival AR(t)CHIPEL – contrats de prêt

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°29 du 28 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant que le Centre d'art contemporain Les Tanneries est identifié pour présenter une exposition d'Alexander Calder dans le cadre du 4e festival AR(t)CHIPEL

Considérant qu'il convient de faire signer le contrat de prêt entre Paris La Défense, la Ville d'Amilly et la Région Centre-Val de Loire, afin de permettre l'expédition des œuvres prêtées dans un délai compatible avec leur installation aux Tanneries en vue de l'ouverture de l'exposition.

Considérant qu'afin d'encadrer ce prêt, 2 conventions et 2 contrats sont proposés à la signature du Maire :

- **Contrat de Partenariat et de prêts d'œuvres Ville d'Amilly / Centre Pompidou / Région Centre Val de Loire**
- **Contrat de mise à disposition des œuvres d'art des collections Centre Pompidou/Musée nation d'art moderne – Centre de création industrielle**
- **Convention de prêt et d'installation Ville d'Amilly / Paris La Défense / Région Centre Val de Loire**
- **Convention de prêt d'œuvres et d'installation – Ville d'Amilly / Francis Briest / Région Centre Val de Loire**

ARTICLE 1 : DECIDE de conclure les 4 contrats et conventions de prêt nécessaires à la réalisation de cette exposition.

ARTICLE 2 : Chaque convention/contrat précise les conditions de prêts, obligations de chaque partie et répartition de la prise en charge financière du projet, pour chaque prêteur.

ARTICLE 3 : Ajoute que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
Nadine DUMONT**



Fait à Amilly, le 08 septembre 2026
Le Maire,
Par délégation du conseil municipal,

Tom COLLEN-RENAUX
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260908-DEC2026018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026
Publication : 08/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation